

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2026**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

- Etaient présents : Brigitte CASSARD, Olivier DOERLER, Hervé JACOB, Catherine TENGATTINI, Fabrice TALOTTA, Serge BRASSOD, Martine PICHAND, Claire LECAT (arrivée à 19h23), Fabien LOUVET, Angelique FLANDIN.
- Absents excuses : Régine GAY, représentée par Brigitte CASSARD
- Egalement présent : Olivier ROMAND (Secrétaire de mairie)
- Secrétaire de séance : Serge BRASSOD

La Maire, Brigitte Cassard ouvre la séance à 18 H 30

Serge BRASSOD est nommé secrétaire de séance.

Brigitte CASSARD rappelle que la note de synthèse rédigée par Olivier ROMAND permet de reprendre tous les points de l'ordre du jour pour faciliter la rédaction du PV

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 Avril 2026

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

2) Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

La maire présente le tableau des dépenses et des recettes ainsi que la liste récapitulative des factures qui n'apportent pas de remarques particulières.

BC

SB

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 28/04/2026 au 03/07/2026

Budget principal / Budget EAU

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
Investissement			810 €	- €
2183-op86	Ordinateur portable Mairie	Payé	810 €	
Fonctionnement			4 442 €	4 398.42 €
60612	Electricité	Payé	628 €	
60621	Gaz			
60622	Carburants		79 €	
6063x	Entretien + Matériel technique	Payé	468 €	
6064	Fournitures administratives		36 €	
6068	Autres fournitures (Fleurs)		122 €	
611	Prestation service (déneigement)		275 €	
613	locations ancien copieur			
615x	Entretiens réparations - (Tonte Ent Perron)	payé	1 080 €	
616x	Assurances voitures et batiments	payé	876 €	
617	Etudes			
623	Receptions et publicités (lot stylo Ponsonnas)	payé	119 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	payé	225 €	
628	Abonnement Cotisations (AMI AMRF ANEM)			
63x	Impôts, taxes (SACEM)	payé	152	
657x	Subventions (Secours pop, vvm, belle époque)	payé	300 €	
75x	Autres produit de gestion courante (Loc salle, photocopies...)	encaissé		1 521 €
70x	Concession			
64x	Indemnités remb CPAM + assurance / Absence MBz	encaissé		2 877 €
618x	Analyse eau	Payé	82 €	

3) Virement de crédit pour financement de l'ordinateur portable.

L'achat d'un ordinateur portable n'était pas prévu au budget. Pour son règlement, sans avoir à réunir le Conseil Municipal, la Maire a dû procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre conformément au Code Général des Collectivités. Elle doit également en rendre compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance (objet de ce point).

Elle informe donc qu'il a été nécessaire de prélever les fonds (809.81 € TTC) sur la ligne d'investissement du réseau de voirie pour le virer sur la ligne d'investissement de matériel informatique. Il est précisé que l'ordinateur sera amorti sur 5 ans.

4) Adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38).

Madame la maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Elle propose, pour remplir cette obligation, d'adhérer au service de médecine préventive du CDG38 à compter du 1^{er} Octobre 2026 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de cette adhésion (convention d'adhésion jointe en annexe). Elle précise qu'en tant qu'adhérent du CDG38, la commune bénéficie d'un tarif préférentiel ramené à 0.51% de la masse salariale de référence (soit environ 300 € par an pour les 2 agents actuels)

Vote à l'unanimité pour l'adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) .

5) Mutuelle santé 2027/2032 : renouvellement du contrat proposé par le CDG38, fixation du niveau de participation employeur.

Le contrat arrive à échéance. Un nouveau contrat plus précis est proposé aux agents qui peuvent ou non adhérer. Il est composé de 4 formules possibles qui vont crescendo en fonction du choix du contrat et de son prix.

Il est proposé de renouveler le même montant de participation de la commune à savoir 25 euros.

La décision finale sera validée au conseil municipal de septembre 2026 après avis du CST (Comité Social Territorial).

6) Renouvellement de la convention de prestation de services « Accompagnement en ingénierie Eau et Assainissement » de la CCM.

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

En conséquence, les besoins en ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 11 décembre 2025, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestation de services et de ce fait :

- acte les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement »
- autorise Mme la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants.

7) Actualisation du tarif de l'eau 2027 pour prétendre aux subventions départementales.

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'adoption de la tarification 2021/2022 (délibération du 12 Juillet 2021) le tarif a été reconduit chaque année sans augmentation, notamment du fait du transfert envisagé au plan national de la compétence à la Communauté de Communes. Ce transfert ne se faisant finalement plus.

Elle expose désormais le risque d'inéligibilité de la commune aux subventions départementales avec les tarifs actuels de l'eau (1.25€ HT/m3 pour 120m3 + abonnement) qui sont inférieurs aux seuils planchers exigés par le Département (1.30€ HT/m3), alors même que des opérations d'investissement importantes sont prévisibles à moyen et long terme.

Elle propose d'appliquer une augmentation de 5%, arrondi au centime inférieur, sur les trois tranches de la part variable du barème, ce qui permettrait d'accéder au seuil d'éligibilité aux subventions du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour la proposition du Maire et fixe les nouveaux tarifs de l'eau pour la facturation 2027 selon le tableau ci-dessous.

Consommation en m3	Prix en HT	Augmentation en%
De 0 à 150	1.05€/m3	5.00 %
De 151 à 250	1.16€/m3	5.45 %
Au dessus de 250	1.37€/m3	5.38 %
Abonnement annuel	30€	0 %

8) Réalisation d'un drain Chemin Neuf au niveau du garage communal.

La Maire, expose que la famille PAULIN est propriétaire d'un garage Chemin Neuf, à hauteur du garage communal. Depuis plusieurs années la partie en amont du garage, sur la partie communale, est humide. Cette année, plus que les années précédentes, de l'eau suinte en abondance et pourrait à terme endommager le garage de la famille Paulin. Il apparait donc nécessaire de drainer l'eau qui ressurgit à cet endroit pour contourner le bâtiment et la déverser dans le réseau d'Eau Pluviale.

Elle présente deux devis établis à cette fin par les entreprises Perron et Brun TP et propose d'accepter le devis le moins disant de l'entreprise Brun TP, d'un montant de 1500 € TTC, et de passer commande des travaux correspondants.

Le conseil municipal demande que des précisions sur le devis présenté par Brun TP soient apportées afin de s'assurer que le montant final ne sera pas plus important que le devis de Mr Perron., auquel cas la commande pourra être passée.

9) Recensement de la population 2027. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

La Maire informe le conseil municipal que le précédent recensement complet de la population a eu lieu début 2022 et doit être renouvelé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 hab, le prochain aura donc lieu début 2027 entre le 21 Janvier et le 20 Février.

Elle propose que, comme au précédent recensement, le secrétaire de mairie, Olivier ROMAND, assume les responsabilités de coordonnateur pour le recensement 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour la proposition du Maire.

BC

SB

10) Désignation de référents sentier PDIPR de la CCM.

Des référents PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) doivent être désignés pour assurer une veille sur l'ensemble des sentiers de la commune.
(Parcours régulier des sentiers, alerte sur l'état et les dégradations)

Mme Claire LECAT et M. Serge BRASSOD se proposent et le conseil approuve à l'unanimité ces deux référents.

11) Droits à la formation individuelle des élus municipaux (DIFE).et fixation des crédits affectés.

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé, par le ministère de l'Intérieur. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 420 € (2%) et 4200 € (20%). Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Elle informe que pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 1600€ (7.6% des indemnités de fonction) a été prévu. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérait nécessaire.

Elle rappelle les trois points suivants :

1. Formations pour les élus en début de mandat

L'article L2123-12 du CGCT dispose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

2 Congés de formation

Selon l'article L. 2123-13 du CGCT et indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4 dudit Code, les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

3. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

par ailleurs et indépendamment du dispositif objet de la présente délibération, chaque élu bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux prévu par la loi de 2015 (DIFE). Il bénéficie d'une enveloppe de 400 € par an, cumulable 1 fois pour atteindre le plafond de 800€, sans imputer le budget de la collectivité. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>)

12) Actualisation du tarif de location de la salle pour l'activité Yoga pour la saison 2026-2027.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 26 Septembre 2025, la commune met à disposition de l'association « Cheminer en yoga » la salle Auguste Moizan, tous les mardis matin de 9h à 12h30 et jeudis soir de 17h30 à 21h, en dehors des vacances scolaires, pour l'organisation de cours de yoga, pour une redevance trimestrielle de 330€.

Elle précise que Mme THOLLET, professeur de yoga pour le compte de l'association, par un mail du 23 juin 2026, informe la Mairie qu'elle souhaite reprendre ses cours en Septembre 2026, en réduisant ses cours du

mardi matin sur un créneau de 10h à 11h30 et en conservant les cours du jeudi de 17h30 à 21h.

Elle propose de signer l'avenant N° 1 et de réduire le loyer de la location trimestrielle au prorata des heures de cours (4.5 / 6) soit à 250 € (deux cent cinquante euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour la proposition du Maire.

13) Subvention communale à l'Association « Rose Altitude.

La Maire donne au Conseil Municipal lecture du courrier en date du 22 Avril 2026 de Mme Véronique BONNIER Présidente de l'association Rose Altitude, sollicitant une aide de la commune en faveur de cette association.

Elle propose de répondre favorablement à sa demande en se référant au barème habituel des aides aux associations.

Elle précise que L'association bénéficiaire a signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne, en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère, l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour la proposition du Maire d'une subvention municipale de 100 euros à l'association.

14) Animations à venir : Tour de France, Journées du patrimoine, cuisson publique.

a/ Tour de France : 23 Juillet - Des barrières doivent être installées route du Crozet. Fabrice TALOTTA s'occupe de l'organisation ; Angélique FLANDIN récupère les barrières après le passage du tour.

b/ Journées du Patrimoine : l'église Ste Marguerite est ouverte à cette occasion de 14h à 17h, la maire, Claire LECAT et Catherine TENGATTINI assurent les permanences de ces après midi.

c/ Cuisson Publique : elle est fixée au Samedi 19/09 (report au 26/09 en cas de mauvais temps). Hervé JACOB assure la cuisson du pain et des plats apportés par les habitants à partager autour d'un repas convivial

15) Questions diverses

Fabrice TALOTTA fait un point sur le défibrillateur : En attente d'un 3 -ème devis. Il doit également s'occuper de l'installation électrique nécessaire.

Catherine TENGATTINI demande qu'une trousse de secours complète soit disponible à la Mairie.

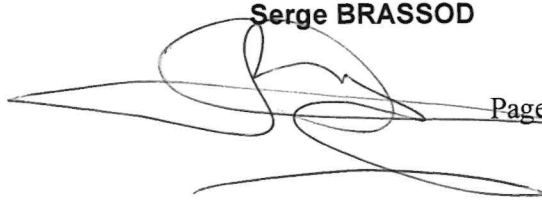
Fin de la séance à 21 H30

La Maire,


Brigitte CASSARD



Le Secrétaire


Serge BRASSOD